



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - d) Autres activités prescrites ;
 - e) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015) ;
 - d) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales ».



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹ ;
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Registre des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe ;
 - c) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Plans nationaux d'adaptation.
9. Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
10. Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
11. Renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto ;
 - c) Mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.
12. Examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention.
13. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
14. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.

¹ À la quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour faute de consensus. Elle a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

15. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Questions financières et budgétaires ;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat ;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto ;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention.
18. Questions diverses.
19. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), ouvrira la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 16 mai 2016.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2016/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

www.unfccc.int/9392

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la quarante-quatrième session sur la page Web consacrée à cette session². Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session³ et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps qui peut être consacré aux négociations et de terminer la session à la date convenue, la présidence proposera, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁴. Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la

² www.unfccc.int/9392.

³ www.unfccc.int/9413.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

quarante-quatrième session du SBI seront renvoyées aux sessions ultérieures, conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur qui s'appliquent.

c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

4. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales dont feront l'objet les rapports biennaux actualisés dans le cadre du SBI⁵. Ce processus vise à accroître la transparence des mesures d'atténuation des pays en développement parties et de leurs effets, grâce à une analyse réalisée par des experts techniques, en concertation avec la Partie concernée et en facilitant l'échange de vues.

5. L'échange de vues axé sur la facilitation se fonde sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) ainsi que sur le rapport de synthèse relatif à cette analyse. La version définitive du rapport, où figurent les observations de la Partie concernée, est établie en concertation avec cette dernière, avant d'être présentée au SBI.

6. Suivant les modalités et lignes directrices mentionnées ci-dessus au paragraphe 4, le premier échange de vues axé sur la facilitation aura lieu à la quarante-quatrième session du SBI pour les Parties visées à l'annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquelles un rapport de synthèse définitif avait été établi au 29 février 2016⁶. Il revêtira la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les autres Parties seront autorisées à poser à l'avance des questions par écrit. Le Président communiquera des renseignements sur l'organisation de l'atelier⁷.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8621 et www.unfccc.int/9382</i>
-------------------------------------	---

d) Autres activités prescrites

Processus d'examen technique

7. À sa vingt et unième session, la COP a décidé de renforcer, au cours de la période 2016-2020, le processus actuel d'examen technique des mesures d'atténuation tel que défini à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.19 et au paragraphe 19 de la décision 1/CP.20, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes⁸.

8. Elle a également décidé de lancer au cours de la même période un processus d'examen technique des mesures d'adaptation qui recensera, dans la mesure du possible, les possibilités concrètes de renforcer la résilience, de réduire les facteurs de vulnérabilité, ainsi que d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation⁹. La COP a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à présenter des informations sur les possibilités en question pour le 3 février 2016 au plus tard^{10, 11}. L'examen technique des mesures d'adaptation prendra en compte le processus, les

⁵ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁶ Les rapports de synthèse définitifs peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/8722>.

⁷ Ces renseignements pourront être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/9382>.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 109. Voir <http://unfccc.int/8179>.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 124 et 125.

¹⁰ Décision 1/CP.21, par. 132.

¹¹ Une fois téléchargées par les Parties, les communications peuvent être consultées sur le portail qui leur est consacré à l'adresse www.unfccc.int/5900. Les communications des organisations ayant le statut d'observateur peuvent être consultées à l'adresse www.unfccc.int/7478.

modalités, les produits, les résultats et les enseignements de l'examen technique des mesures d'atténuation¹².

9. Ainsi qu'il en a été décidé à la vingt et unième session de la COP, ces processus seront organisés conjointement par le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)¹³, le Comité de l'adaptation ayant pour tâche de mener le processus d'examen technique des mesures d'adaptation. À la même session, la COP a chargé le secrétariat d'organiser et d'appuyer ces processus, notamment en organisant régulièrement des réunions techniques d'experts sur l'atténuation et l'adaptation^{14, 15}. De telles réunions seront organisées durant les sessions des organes subsidiaires.

Autres réunions

10. En outre, il est prévu que les ateliers et manifestations ci-après se tiennent en marge de la session :

- a) La cinquième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités¹⁶ ;
- b) Le quatrième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique¹⁷ ;
- c) Un atelier sur les politiques climatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, en mettant l'accent sur l'adaptation ainsi que sur le renforcement des capacités et la formation des représentants sur les questions d'égalité des sexes¹⁸ ;
- d) Un atelier sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier¹⁹.

e) Élection des membres du Bureau autres que le Président

11. *Rappel* : Le SBI élit son rapporteur. Le titulaire de ce poste continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

12. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son rapporteur le plus rapidement possible. Il sera invité, s'il y a lieu, à élire un membre supplémentaire pour remplacer le Rapporteur représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6558
-------------------------------------	--

¹² Décision 1/CP.21, par. 124 et 128.

¹³ Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

¹⁵ Les réunions sur les examens techniques organisées lors de ces sessions feront l'objet en temps utile d'informations à consulter à l'adresse www.unfccc.int/9143.

¹⁶ Voir les paragraphes 59 et 62 ci-dessous.

¹⁷ La mise en œuvre de l'article 6 de la Convention est désormais appelée l'« action pour l'autonomisation climatique », ainsi qu'il a été noté à la quarante-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2015/22, par. 106). Voir aussi le paragraphe 69 ci-dessous.

¹⁸ Voir le paragraphe 83 ci-dessous.

¹⁹ Décision 13/CP.21, par. 8.

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : À sa seizième session, la COP a décidé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient améliorer les informations figurant dans les communications nationales et présenter des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen²⁰.

15. Il a été demandé aux pays développés parties de faire parvenir leur deuxième rapport biennal au secrétariat pour le 1^{er} janvier 2016²¹. Au 24 février 2016, le secrétariat avait reçu 38 des deuxièmes rapports biennaux et 38 modèles de tableau commun.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux.

FCCC/SBI/2016/INF.1

Status of submission and review of second biennial reports. Note by the secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7742 et www.unfccc.int/7550

b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

17. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI est convenu que l'examen de cette question se poursuivrait à sa quarante-quatrième session²².

18. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de la compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

c) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015)

19. *Rappel* : Le processus d'évaluation et d'examen au niveau international a été mis en place afin de favoriser la comparaison des efforts déployés par tous les pays développés en vue d'atteindre leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions à l'échelle de leur économie. Dans le cadre de ce processus, le secrétariat constitue, pour chacune des Parties, un dossier dans lequel figurent des rapports d'examen approfondi, le rapport récapitulatif du SBI, les questions posées par les Parties et les réponses données, ainsi que les observations que la Partie concernée aura soumises dans un délai de deux mois après la session du SBI réuni en groupe de travail. Le SBI adresse ses conclusions, adoptées sur la base des éléments de ce dossier, aux organes compétents de la Convention selon qu'il convient²³.

20. Des séances en groupe de travail consacrées à des évaluations multilatérales ont eu lieu aux quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du SBI pour évaluer à l'échelon multilatéral les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs

²⁰ Décision 1/CP.16, par. 40.

²¹ Décision 2/CP.17, par. 13.

²² FCCC/SBI/2015/10, par. 10.

²³ Décision 2/CP.17, annexe II, par. 11 et 12.

par les 43 Parties considérées, la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international s'achevant à la quarante-troisième session du SBI. Les dossiers concernant ces Parties peuvent être consultés sur le site Web de la Convention²⁴; les rapports récapitulatifs sur les évaluations multilatérales correspondantes sont joints en annexe aux rapports pertinents du SBI²⁵.

21. L'examen des résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international a été engagé à la quarante-deuxième session du SBI. À sa quarante-troisième session, le SBI est convenu que l'examen de cette question se poursuivrait à sa quarante-quatrième session.

22. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international et à recommander l'examen et l'adoption de conclusions sur la question par la COP à sa vingt-deuxième session, s'il y a lieu.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8451
-------------------------------------	--

d) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

23. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBI a poursuivi l'examen, engagé à sa quarantième session, de la question de la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » (ci-après dénommées directives FCCC pour l'établissement des communications nationales). Il est convenu d'achever ses travaux sur la question à sa quarante-quatrième session²⁶.

24. Comme le SBI l'en a chargé à sa quarante-troisième session, le secrétariat organisera un atelier avant la quarante-quatrième session et établira un rapport sur celui-ci qui servira de contribution à l'examen de la question à cette session²⁷.

25. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'améliorer la cohérence et la transparence des informations communiquées par des ajustements des paramètres utilisés pour les notifications dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun pour les « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties » et a invité le SBI à prendre en considération ces ajustements dans sa révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales²⁸.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision sur les directives révisées pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.4</i>	<i>Workshop on the revision of the "Guidelines for the preparation of national communications by Parties included in Annex I to the Convention, Part II : UNFCCC reporting guidelines on national communications". Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1095

²⁴ www.unfccc.int/8451.

²⁵ FCCC/SBI/2014/21, FCCC/SBI/2015/10 et FCCC/SBI/2015/22.

²⁶ FCCC/SBI/2015/22, par. 19.

²⁷ FCCC/SBI/2015/10, par. 17.

²⁸ Décision 9/CP.21, par. 6 et 15.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

27. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales²⁹. À la quarante-troisième session du SBI, cette question a été laissée en suspens. Sur proposition de son président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris³⁰.

b) Fourniture d'un appui financier et technique

29. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

30. Le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'établissement des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat³¹.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document établi pour la session et à adresser, s'il y a lieu, des recommandations au FEM.

FCCC/SBI/2016/INF.2

Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of biennial update reports. Note by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6921

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

32. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales³². Le processus de consultation et d'analyse au niveau international comporte une analyse technique des rapports biennaux actualisés par une équipe d'experts, qui débouche sur un rapport succinct pour chaque rapport biennal actualisé présenté. Les rapports de synthèse, qui peuvent être

²⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

³⁰ Annexe de la décision 1/CP.21.

³¹ FCCC/SBI/2015/22, par. 34.

³² Voir le paragraphe 4 ci-dessus.

consultés sur le site Web de la Convention³³, sont présentés au SBI³⁴. À sa quarante-troisième session, le SBI a pris note des quatre rapports qui avaient été établis jusque-là³⁵.

33. Quatre séries d'analyses techniques portant sur 20 rapports biennaux actualisés auront été réalisées d'ici au 30 avril 2016. Trois séries, concernant 14 rapports biennaux actualisés, ont été organisées en 2015. Une quatrième s'est déroulée du 29 février au 4 mars 2016 pour les rapports biennaux actualisés soumis entre le 18 septembre et le 18 décembre 2015.

34. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis entre le 18 décembre 2015 et le 29 février 2016.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8722
-------------------------------------	--

5. Registre des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

35. *Rappel* : Conformément au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris, les contributions déterminées au niveau national communiquées par les Parties sont consignées dans un registre public tenu par le secrétariat. Le SBI élaborera des modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation de ce registre public, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session³⁶.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à engager l'examen de cette question.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.6</i>	<i>Development and operation of an interim public registry for nationally determined contributions. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/9433

6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

37. *Rappel* : À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a adopté les modalités et les procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)³⁷. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP³⁸. À sa quarante-troisième session, il est convenu d'en poursuivre l'examen à sa quarante-quatrième session en tenant compte des priorités des Parties dans ce domaine³⁹.

³³ www.unfccc.int/8722.

³⁴ Décisions 2/CP.17, annexe IV, par. 3 a), 4 et 5, et 20/CP.19, annexe, par. 11.

³⁵ FCCC/SBI/2015/22, par. 42.

³⁶ Décision 1/CP.21, par. 29.

³⁷ Décision 3/CMP.1.

³⁸ Conformément à la décision 5/CMP.8.

³⁹ FCCC/SBI/2015/22, par. 45.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption à la douzième session de la CMP.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

39. *Rappel* : À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'application conjointe)⁴⁰. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen de ces lignes directrices⁴¹. À sa quarante-troisième session, il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, en se fondant sur le projet de texte de décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe du document FCCC/SBI/2015/L.30⁴².

40. Comme la CMP l'a demandé à sa onzième session, le Comité de supervision de l'application conjointe présentera des recommandations sur les mesures qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre le projet de modalités et procédures relatives à l'application conjointe figurant dans le texte du projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 39⁴³. Il présentera aussi, dans le contexte de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe, des recommandations qui porteront notamment sur les options envisageables concernant les préoccupations exprimées par les parties prenantes et la validation, par une entité indépendante accréditée, de modifications effectuées après l'enregistrement⁴⁴.

41. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.7</i>	<i>Implementation of the draft joint implementation modalities and procedures. Recommendations by the Joint Implementation Supervisory Committee</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.8</i>	<i>Review of the joint implementation guidelines. Recommendations by the Joint Implementation Supervisory Committee</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1673</i>

c) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

42. *Rappel* : À sa sixième session, la CMP a demandé⁴⁵ au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte, à sa septième session, une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du

⁴⁰ Décision 9/CMP.1.

⁴¹ Conformément à la décision 6/CMP.8.

⁴² FCCC/SBI/2015/22, par. 48.

⁴³ Décision 7/CMP.11, par. 4.

⁴⁴ Décision 7/CMP.11, par. 5.

⁴⁵ Décision 3/CMP.6, par. 18.

Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant dans son rapport annuel⁴⁶.

43. Le SBI examine cette question depuis sa trente-quatrième session sans avoir pu trouver d'accord sur ce point. À sa quarante-deuxième session, il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session en se fondant, entre autres, sur le projet de texte établi par les cofacilitateurs figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1⁴⁷. Les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent adresser au secrétariat, d'ici au 1^{er} mars 2016, leurs vues sur la portée du mécanisme de recours concernant les décisions du Conseil exécutif du MDP⁴⁸.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à établir un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption à la douzième session de la CMP.

7. Questions relatives aux pays les moins avancés

45. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) dans sa description actuelle⁴⁹ et l'a chargé d'exécuter diverses activités supplémentaires⁵⁰. Le Groupe d'experts a aussi pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁵¹. Le Groupe d'experts rendra compte en outre de l'examen initial des mandats qui lui ont été confiés à la vingt et unième session de la COP⁵².

46. La vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts devrait se tenir du 15 au 19 mars 2016 à Dili (Timor-Leste).

47. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le programme de travail du Groupe d'experts des PMA et à prendre les nouvelles mesures voulues, s'il y a lieu.

FCCC/SBI/2016/7

Vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7504 et www.unfccc.int/7568

8. Plans nationaux d'adaptation

48. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI a commencé à examiner des formules possibles pour améliorer les informations fournies concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) et a décidé de poursuivre celui-ci à sa quarante-quatrième session⁵³.

49. À ses dix-septième et dix-huitième sessions, la COP a invité les Parties, les organes concernés de la Convention et les organisations compétentes à fournir, par différents modes de communication, des informations sur le processus d'élaboration et d'exécution des

⁴⁶ FCCC/KP/CMP/2010/10, annexe II.

⁴⁷ FCCC/SBI/2015/10, par. 41.

⁴⁸ FCCC/SBI/2015/10, par. 42.

⁴⁹ Décision 19/CP.21, par. 1.

⁵⁰ Décision 19/CP.21, par. 2 et 3.

⁵¹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵² Décision 1/CP.21, par. 41 et 45.

⁵³ FCCC/SBI/2015/10, par. 75.

PNA⁵⁴. Conformément à un mandat défini à la vingtième session de la COP⁵⁵, les formules possibles pour améliorer les informations concernant le processus d'élaboration et d'exécution des PNA ont été examinées à l'occasion d'un atelier sur les expériences, les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre de ce processus, que le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation ont organisé en avril 2015⁵⁶.

50. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Groupe d'experts des PMA et au Comité de l'adaptation de réfléchir à la manière dont ils pourraient fournir de plus amples renseignements sur l'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et de faire figurer ces renseignements, selon qu'il convient, dans leurs rapports⁵⁷.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les questions relatives aux plans nationaux d'adaptation et à formuler de nouvelles directives selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2016/7

Vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7500 et www.unfccc.int/7279

9. Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

52. *Rappel* : Comme la CMP le lui a demandé à sa dixième session, le SBI entamera, à sa quarante-quatrième session, le troisième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 2/CMP.9, ou à ce mandat tel qu'éventuellement modifié par la suite⁵⁸.

53. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à commencer à étudier cette question et à faire rapport à la CMP à sa douzième session, afin que l'examen puisse être entrepris à sa treizième session.

10. Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

54. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de procéder à une évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies.

55. La COP a demandé au SBI de commencer, à sa quarante-quatrième session, à préciser la portée et les modalités de cette évaluation périodique, compte tenu de l'examen du Centre et du Réseau des technologies climatiques dont il est question au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et des modalités du bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session⁵⁹.

56. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer l'examen de cette question.

⁵⁴ Décisions 5/CP.17, par. 32 à 35, et 12/CP.18, par. 8 à 10.

⁵⁵ Décision 3/CP.20, par. 8.

⁵⁶ Voir le rapport sur l'atelier publié sous la cote FCCC/SBI/2015/INF.6.

⁵⁷ Décision 4/CP.21, par. 10.

⁵⁸ Décision 2/CMP.10, par. 9.

⁵⁹ Décision 1/CP.21, par. 69 et 70.

11. Renforcement des capacités dans les pays en développement

a) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention

57. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a adopté le mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 (ci-après « le cadre pour le renforcement des capacités ») et a demandé au SBI d’entreprendre cet examen à sa quarante-quatrième session⁶⁰.

58. Comme suite à la demande formulée par la COP à sa vingt et unième session, le secrétariat élaborera notamment, à titre de contributions à l’examen approfondi, un document technique fondé sur le mandat de cet examen, un rapport sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et un document de la série MISC qui contiendra les vues sur l’examen dont les Parties et les organisations ayant le statut d’observateur auront fait part avant le 9 mars 2016⁶¹.

59. Le Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui tiendra sa cinquième réunion durant la quarante-quatrième session du SBI, étudiera les possibilités d’améliorer le renforcement des capacités par l’échange d’informations et d’expériences diverses. Les Parties peuvent communiquer des suggestions sur d’autres sujets susceptibles d’être abordés à la cinquième réunion du Forum de Durban, ainsi que leurs vues sur les moyens d’améliorer le contenu du portail sur le renforcement des capacités⁶².

60. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entreprendre le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue de recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session. Les Parties et les organisations admises intéressées, ainsi que les médias, sont invités à participer et à contribuer activement à la cinquième réunion du Forum de Durban.

<i>FCCC/SBI/2016/3</i>	<i>Travaux de renforcement des capacités menés par les organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/4</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/MISC.1</i>	<i>Information and views on capacity-building matters. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/TP/2016/1</i>	<i>Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Technical paper by the secretariat.</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i>

⁶⁰ Décision 14/CP.21, par. 1 et 2.

⁶¹ Décision 14/CP.21, par. 3 et 4, et annexe, par. 6.

⁶² Décision 14/CP.21, par. 9 et 11.

b) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

61. *Rappel* : À sa onzième session, la CMP a demandé au SBI d’entreprendre à sa quarante-quatrième session, en se fondant sur le mandat énoncé dans l’annexe de la décision 14/CP.21, le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités adopté par la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1⁶³.

62. Le Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui tiendra sa cinquième réunion durant la quarante-quatrième session du SBI, étudiera les possibilités d’améliorer le renforcement des capacités par l’échange d’informations et d’expériences diverses concernant le Protocole de Kyoto. Les Parties peuvent faire part, avant le 9 mars 2016, de leurs suggestions concernant d’autres thèmes se rapportant au Protocole de Kyoto qui pourraient être abordés lors de la cinquième réunion du Forum de Durban⁶⁴.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entreprendre le troisième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session. Les Parties et les organisations admises intéressées, ainsi que les médias, sont invités à participer et à contribuer activement à la cinquième réunion du Forum de Durban.

<i>FCCC/SBI/2016/3</i>	<i>Travaux de renforcement des capacités menés par les organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/4</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/MISC.1</i>	<i>Information and views on capacity-building matters. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/TP/2016/1</i>	<i>Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033, www.unfccc.int/7203, www.unfccc.int/7486 et www.unfccc.int/7060</i>

c) Mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

64. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a créé le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui sera chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l’exécution d’activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d’intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention⁶⁵.

⁶³ Décision 9/CMP.11, par. 1.

⁶⁴ Décision 9/CMP.11, par. 2 et 3.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 71.

65. Comme la COP le lui a demandé à sa vingt et unième session, le SBI élaborera le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans le contexte du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, afin de recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session. Les Parties peuvent faire part de leurs observations sur la composition du Comité avant le 9 mars 2016⁶⁶.

66. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entreprendre l'examen de cette question.

<i>FCCC/SBI/2016/MISC.1</i>	<i>Information and views on capacity-building matters. Submissions from Parties</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i>

12. Examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

67. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a adopté le mandat relatif à l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a demandé au SBI d'engager cet examen à sa quarante-quatrième session⁶⁷.

68. En vue de contribuer à l'examen intermédiaire, le secrétariat établira un rapport de synthèse sur les progrès accomplis par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, ainsi qu'un rapport évaluant le caractère fonctionnel et accessible du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet⁶⁸. Les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes peuvent communiquer des informations sur leur expérience, leurs meilleures pratiques et les mesures prises pour exécuter le programme de travail⁶⁹.

69. Le quatrième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique⁷⁰ qui aura lieu à la quarante-quatrième session du SBI sera consacré à la participation publique, la sensibilisation du public, l'accès public aux informations et la coopération internationale à prévoir en la matière.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à lancer l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention en vue de recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session. Les Parties et les organisations admises intéressées, ainsi que les médias, sont invités à participer et à contribuer activement au quatrième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique.

<i>FCCC/SBI/2016/5</i>	<i>Caractère fonctionnel et accessible du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet. Rapport du secrétariat</i>
------------------------	--

⁶⁶ Décision 1/CP.21, par. 76 et 77.

⁶⁷ Décision 15/CP.21, par. 1.

⁶⁸ Décision 15/CP.21, annexe, par. 5.

⁶⁹ Une fois téléchargées par les Parties, les communications peuvent être consultées sur le portail qui leur est consacré à l'adresse www.unfccc.int/5900.

⁷⁰ Voir la note 17 ci-dessus.

FCCC/SBI/2016/6

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention. Rapport de synthèse du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8946 et www.unfccc.int/8941

13. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

71. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de maintenir et d'améliorer le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui offrira aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, en vue de recommander des mesures spécifiques. La COP a également adopté le programme de travail visant à mettre en place le forum amélioré⁷¹.

72. Comme la COP l'a demandé à sa vingt et unième session, le secrétariat établira un document d'orientation, contenant notamment des indications sur des outils de modélisation, pour aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, ainsi qu'une documentation technique ayant pour objet d'aider ces pays dans leurs initiatives de diversification économique, afin que le SBI et le SBSTA les examinent à leur quarante-quatrième session⁷².

73. *Mesures à prendre* : Les Présidents du SBI et du SBSTA organiseront le forum amélioré prévu dans le programme de travail au titre d'un point commun de l'ordre du jour, comme la COP l'a demandé à sa vingt et unième session⁷³. Le SBI et le SBSTA peuvent constituer des groupes spéciaux d'experts techniques, selon que de besoin, pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre du forum amélioré⁷⁴.

FCCC/TP/2016/3

Technical materials for assisting developing country parties in their economic diversification initiatives. Technical paper by the secretariat

FCCC/TP/2016/4

Guidance to assist developing country Parties to assess the impact of the implementation of response measures, including guidance on modelling tools. Technical paper by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/4908

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

74. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris. La COP a également décidé que le

⁷¹ Décision 11/CP.21, par. 1 et 5.

⁷² Décision 11/CP.21, par. 9.

⁷³ Décision 11/CP.21, par. 3.

⁷⁴ Décision 11/CP.21, par. 4.

SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁷⁵.

75. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à engager l'examen de cette question.

c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

76. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-troisième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est également convenu de poursuivre à sa quarante-quatrième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁷⁶.

77. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

78. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-troisième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est également convenu de poursuivre à sa quarante-quatrième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁷⁷.

79. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

14. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

80. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, de façon à éviter les chevauchements dans les activités, et qu'il devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents réalisés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires⁷⁸.

81. Comme la COP le leur a demandé à sa vingt et unième session, le SBSTA et le SBI examineront la portée de l'examen périodique suivant, en vue d'adresser à la COP une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin⁷⁹.

82. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à engager l'examen de la portée du prochain examen périodique et à déterminer les mesures à prendre.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6998
-------------------------------------	--

⁷⁵ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁷⁶ FCCC/SBI/2015/22, par. 88.

⁷⁷ FCCC/SBI/2015/22, par. 89.

⁷⁸ Décision 10/CP.21, par. 9.

⁷⁹ Décision 10/CP.21, par. 10.

15. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

83. *Rappel* : Comme la COP l'a demandé à sa vingtième session, le secrétariat organisera à la quarante-quatrième session du SBI, au titre du programme de travail de Lima relatif au genre, un atelier de session sur les politiques climatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, en mettant l'accent sur l'adaptation ainsi que sur le renforcement des capacités et la formation des représentants sur les questions d'égalité des sexes⁸⁰. Les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent communiquer leurs vues sur les questions qui seront examinées lors de cet atelier⁸¹.

84. Comme la COP l'a également demandé à sa vingtième session, le secrétariat établira un document technique sur des lignes directrices ou d'autres outils permettant d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans les activités relatives aux changements climatiques menées au titre de la Convention⁸².

85. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le document établi pour la session et à donner des orientations complémentaires, s'il y a lieu. Les Parties et les organisations admises intéressées, ainsi que les médias, sont invités à participer et à contribuer activement à l'atelier de session.

FCCC/TP/2016/2

Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention. Technical paper by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7516

16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

86. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'accepter l'offre du Royaume du Maroc d'accueillir la vingt-deuxième session de la COP et la douzième session de la CMP à Marrakech (Maroc) du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2016 et a invité les Parties à entreprendre des consultations sur le lieu où seront accueillies la vingt-troisième session de la COP et la treizième session de la CMP, ainsi que la vingt-quatrième session de la COP et la quatorzième session de la CMP⁸³.

87. À sa quarante-deuxième session, le SBI a accueilli avec satisfaction les vues exprimées par les Parties au sujet de la fréquence et de l'organisation des sessions de la COP, de la CMP et de leurs organes subsidiaires et a constaté qu'il fallait tenir compte du rôle important de la mise en œuvre après 2015 ainsi que des incidences de toute modification de la fréquence et de l'organisation des sessions sur les programmes de travail et les mandats pour l'après-2015. Le secrétariat fournira des informations au sujet d'un calendrier sur dix ans pour l'organisation du processus intergouvernemental, assorti des considérations et incidences budgétaires à prendre en compte⁸⁴.

88. À sa quarante-deuxième session, le SBI a également accueilli avec intérêt les vues exprimées par les Parties concernant la modification du calendrier de l'élection du Président. Il a décidé de poursuivre à sa quarante-quatrième session l'examen de la question

⁸⁰ Décision 18/CP.20, par. 12.

⁸¹ Décision 18/CP.20, par. 13.

⁸² Décision 18/CP.20, par. 14.

⁸³ Décision 23/CP.21, par. 1 et 4.

⁸⁴ FCCC/SBI/2015/10, par. 128.

de la fréquence et de l'organisation des sessions et de la question de la modification du calendrier de l'élection du Président⁸⁵.

89. Comme le SBI le lui a demandé à sa quarantième session, le secrétariat fournira un rapport concernant l'application des conclusions que le SBI a adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de mobiliser les organisations ayant le statut d'observateur dans le processus intergouvernemental⁸⁶.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les questions ci-après et à formuler des recommandations y relatives pour examen et adoption par la COP, s'il y a lieu :

- a) État d'avancement des préparatifs et des dispositions à prendre concernant la vingt-deuxième session de la COP et la douzième session de la CMP ;
- b) Lieu où seront accueillies la vingt-troisième session de la COP et la treizième session de la CMP, ainsi que la vingt-quatrième session de la COP et la quatorzième session de la CMP ;
- c) Entrée en vigueur de l'Accord de Paris et incidences sur la fréquence et l'organisation des sessions ;
- d) Mobilisation des observateurs dans le processus intergouvernemental.

FCCC/SBI/2016/2

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8166

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Questions financières et budgétaires

91. *Rappel* : Un rapport sur l'état au 29 avril 2016 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention, sera établi pour examen à la session, conformément aux procédures financières, qui prévoient que la Secrétaire exécutive informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins.

92. À sa quinzième session, la COP a décidé que le poste de secrétaire exécutif pourrait être relevé du rang de sous-secrétaire général (SSG) à celui de secrétaire général adjoint (SGA) à la suite de l'examen indépendant du secrétariat par le Secrétaire général de l'ONU⁸⁷. En février 2016, le Secrétaire général a proposé au Bureau de la COP que le poste de secrétaire exécutif soit relevé au rang de SGA et que le nouveau secrétaire exécutif soit recruté à ce niveau⁸⁸. Lors de sa réunion du 11 février 2016, le Bureau de la vingt et unième session de la COP et de la onzième session de la CMP a accueilli avec satisfaction et approuvé la proposition du Secrétaire général. Le SBI sera invité à recommander à la COP, à sa vingt-deuxième session, de tenir compte de ce changement et de modifier en

⁸⁵ FCCC/SBI/2015/10, par. 129.

⁸⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

⁸⁷ Décision 12/CP.15, tableau 2.

⁸⁸ La Secrétaire exécutive en poste quittera ses fonctions dans le courant de l'année.

conséquence le rang de secrétaire exécutif adjoint dans un tableau d'effectifs révisé, dans le budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017.

93. Comme le SBI l'a demandé à sa quarante-deuxième session, le secrétariat donnera une vue d'ensemble des structures et des organes qui, au sein du système des Nations Unies, pourraient éclairer les Parties en vue de rendre le processus budgétaire plus efficace et transparent⁸⁹.

94. La Secrétaire exécutive rendra compte s'il y a lieu de la suite donnée aux questions relatives au financement des services de conférence qui ont été soulevées à la vingt et unième session de la COP⁹⁰.

95. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans les documents établis pour la session et toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive, ainsi qu'à formuler des recommandations, s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.3</i>	<i>Status of contributions as at 29 April 2016. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.5</i>	<i>An overview of structures and bodies within the United Nations system that may inform Parties in making the budget process more efficient and transparent. Note by the Executive Secretary</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

96. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et activités du secrétariat⁹¹.

97. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations, s'il y a lieu.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>
-------------------------------------	----------------------------

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

98. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui avait été communiqué par le SBI. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen de cette question⁹².

99. À sa quarantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-quatrième session en se fondant sur le projet de dispositions conventionnelles⁹³ sur

⁸⁹ FCCC/SBI/2015/10, par. 143.

⁹⁰ Décision 22/CP.21, par. 7 à 9.

⁹¹ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

⁹² FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 106 et 107.

⁹³ FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.

les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto⁹⁴.

100. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de la question et à adresser une recommandation à la CMP pour examen et adoption.

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention

101. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP avait renvoyé cette question au SBI pour examen⁹⁵. À sa quarantième session, le SBI a pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto⁹⁶, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-quatrième session⁹⁷.

102. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à déterminer s'il peut être nécessaire d'accorder des privilèges et immunités aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des travaux entrepris sur cette question dans le cas des personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et à faire part des résultats de ses travaux à la COP.

18. Questions diverses

103. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. Clôture et rapport de la session

104. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁹⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 246.

⁹⁵ FCCC/CP/2013/10, par. 149.

⁹⁶ Voir la note 93 ci-dessus.

⁹⁷ FCCC/SBI/2014/8, par. 251.